

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2011-04-061/DAGRI du 29 avril 2011 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à l'adjointe au chef du service des ressources humaines**

NOR : ETSX1130326S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2011-04-027/d/DAGRI du 29 avril 2011 du directeur de la Haute Autorité de santé portant nomination d'un adjoint au chef du service des ressources humaines,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ressources humaines, délégation est donnée à Mme Séverine Guillé, son adjointe, pour signer, en mon nom et dans la limite des attributions du chef du service ressources humaines :

- tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement ;
- l'ensemble des documents relatifs aux opérations de paie des effectifs autorisés, sans limitation de montant.

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 2 mai 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 avril 2011.

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR J.-L. HAROUSSEAU